

**Service régional et départemental
de la communication interministérielle**

Arrêté n° 25-068 du 12 décembre 2025

fixant pour l'année 2026 la liste des publications de presse habilitées à publier
les annonces judiciaires et légales dans le département de la Seine-Maritime

—
**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales ;
- VU** le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 modifié relatif aux annonces judiciaires et légales ;
- VU** le décret du 26 août 2025 portant nomination de Madame Julia CAPEL-DUNN, directrice de cabinet du préfet de Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;
- VU** l'arrêté n°25-048 du 25 septembre 2025 portant délégation de signature à Madame Julia CAPEL-DUNN, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** les lignes directrices diffusées le 1er octobre 2025 par le ministère de la Culture, relatives aux modalités d'inscription sur la liste départementale des publications de presse et services de presse en ligne susceptibles de recevoir les annonces légales ;
- VU** les demandes d'inscription sur la liste départementale des journaux pouvant publier les annonces judiciaires et légales soumises par les sociétés éditrices au titre de l'année 2026 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La liste des publications de presse habilitées à insérer les annonces judiciaires et légales est arrêtée comme suit pour le département de la Seine-Maritime du **1^{er} janvier au 31 décembre 2026** :

- « Le Courrier Cauchois »
2, rue Edmond Labbé 76190 Yvetot ;
- « Le Réveil de Neufchâtel »
261, rue de Châteaugiron - 35051 Rennes CEDEX 9 ;
- « L'Éclaireur – La Dépêche »
261, rue de Châteaugiron - 35051 Rennes CEDEX 9 ;
- « Les Informations Dieppoises »
261, rue de Châteaugiron - 35051 Rennes CEDEX 9 ;
- « L'Informateur d'Eu »
261, rue de Châteaugiron - 35051 Rennes CEDEX 9 ;
- « Paris-Normandie »
97, boulevard de l'Europe 76100 Rouen ;
- « L'Union Agricole »
530, chemin de la Bretèque – CS30050 76237 Bois-Guillaume Cedex.

Article 2

Toutes les publications judiciaires et légales relatives à la même procédure devront être insérées dans la même publication.

Article 3

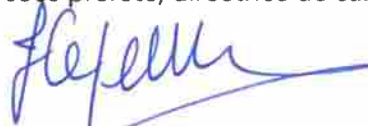
Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026, sera passible des sanctions prévues à l'article 4 de la loi du 4 janvier 1955 modifiée.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, la directrice de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, les sous-préfets de Dieppe et du Havre, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et notifié aux journaux intéressés.

À ROUEN, le 12/12/2025

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet



Julia CAPEL-DUNN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.